

A GREEN UNITY
16 bis rue des Freres Rouyere
33600 PESSAC
RCS Bordeaux 912601234

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

L'an 2024,
le 1^{er} septembres,
à 14 heures,

Au siège social,

Monsieur Laurent LAMOTHE, demurant 16 bis rue des Frères Rouyere à Pessac (33600),

Propriétaire de la totalité des 120 parts de 100,00 euros chacune émises par la société A GREEN UNITY,
associée unique de ladite société,

En présence de :

- Monsieur Laurent LAMOTHE

Président de la société.

La réunion est présidée par l'associée unique.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Après lecture du rapport du Président

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Laurent LAMOTHE, Président associé, a établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

Le rapport sur les opérations à l'ordre du jour a été adressé à l'associé unique, dans les délais légaux.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée.
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme
- Nomination de la gérance
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1 – Transformation de la société

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en l'application des dispositions du Code de Commerce, de transformer la société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet social et le siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 12 000 euros. Il sera désormais divisé en 120 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des actions, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une part pour une action.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DÉCISION 2 – Adoption des statuts sous leur nouvelle forme

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DÉCISION 3 – Nomination de la gérance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Gérant de la Société :

Monsieur Laurent LAMOTHE, né le 23/10/1976 à SARLAT (24), demeurant 16 bis rue des frères Rouyere, 33600 PESSAC.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le gérant assumera, sous sa responsabilité, la direction de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DÉCISION 4 – Modification de la dénomination sociale et des statuts

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale qui devient SARL et décide de modifier, en conséquence, les articles des statuts comme suit :

TITRE 1 – FORME - DENOMINATION SOCIALE - OBJET SOCIAL- SIEGE SOCIAL – DUREE – SIEGE SOCIAL.

ARTICLE 1. FORME SOCIALE.

La société est une société à responsabilité limitée, régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Elle est formée par le propriétaire des actions ci-après et de celles qui le seraient ultérieurement.

ARTICLE 2. DENOMINATION SOCIALE.

La dénomination sociale de la Société est : A Green Unity.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinée aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL », de l'énonciation du siège social, du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'identification unique de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DÉCISION 5 – Pouvoirs pour formalités

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

Monsieur Laurent LAMOTHE

